

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 319

présenté par
M. Charié

à l'amendement n° 38 de la commission des affaires économiques

APRÈS L'ARTICLE 6

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, substituer aux mots :

« ainsi que »,

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît utile de faire figurer sur la facture la date de la fin d'engagement ou la durée d'engagement restant à courir.

Comme « date de la fin d'engagement » et « durée d'engagement restant à courir » aboutissent au même résultat il n'est pas utile de complexifier la facture par deux informations « identiques »

Plus c'est simple mieux ce sera pour le consommateur.